

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
30 juin 2022**

L'an Deux Mil vingt-deux, le trente juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 21 juin 2022

Nombre de Membres : 15- en exercice 12-présents 14-votants

Présents : Didier ROUX, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Fiona BABRON, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Absents : Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Géraldine DELBOY, Éric GEORGES.

A donné procuration : Nathalie SOURBIER-CAZELLES à Vivian RUBIO, Géraldine DELBOY à Arnaud VIDALLET.

Secrétaire de séance : Corinne LEROY.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 31/03/2022.
- 2- Elargissement du RIFSEEP à de nouveaux cadres emplois.
- 3- Acceptation de l'indemnité d'assurance concernant le sinistre incendie.
- 4- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.
- 5- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
- 6- Aménagement trottoir Route de Montvalen (partie centre bourg).
- 7- Reprise du local commercial.
- 8- Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal.
- 9- États des lieux location salle des fêtes durant les congés de Serge.
- 10- 100^{ème} numéro du bulletin municipal « Le Souhet » Juillet-Septembre distribué début octobre.
- 11- Questions Diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 31/03/2022

Le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2022 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Elargissement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à de nouveaux cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que, par délibération n°2018-06-12-044 en date du 6 décembre 2018, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 7 décembre 2018 le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents relevant des cadres emploi suivants :

- Les rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat),
- Les adjoints administratifs (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations),
- Les adjoints techniques (Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

Considérant les possibles évolutions de carrière des agents (promotion interne) et pour ne pas les exclure du RIFSEEP, M. le Maire propose à l'assemblée d'élargir, à compter du 01 juillet 2022, le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune aux agents relevant des cadre emplois suivants :

- Les attachés (arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat),
- Les agents de maîtrise (Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les conditions définies par la délibération du Conseil n°2018-06-12-044 en date du 6 décembre 2018 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Pour les catégories A :

➤ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois d'attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel Maximum Etat	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	36 210€	6 390 €
Groupe 2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Secrétariat de mairie, responsable de service, Régisseur de recette.	20 400 €	3 600 €

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel Maximum Etat	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Agent polyvalent, Chef d'équipe, Agent chargé des élections...	11 340 €	1 260 €

Groupe 2	Agent d'exécution, agent des espaces verts, Agent d'accueil...	10 800 €	1 200 €
-----------------	---	----------	---------

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du n°2018-06-12-044 en date du 6 décembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-06-12-044 en date du 6 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 avril 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01 juillet 2022 pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- De se référer à la délibération du Conseil Municipal n°2018-06-12-044 en date du 6 décembre 2018 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.
- Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

3- Acceptation de l'indemnité d'assurance concernant le sinistre incendie

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise le 26 avril 2022 portant acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance suite au sinistre incendie survenu sur le bâtiment de l'ancien presbytère. Le montant de l'indemnité immédiate est de 154 415.30 € dont un acompte de 15 000 € déjà versé soit un reste à percevoir de 139 415.30 € et une indemnité sur justificatifs dans les 2 ans de 62 874.86€. Montant total de l'indemnité 217 290.16€

Concernant ce dossier, le Maire précise que le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction. Le marché de travaux devrait être lancé dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

4- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Bondigoux son budget principal et un budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

La Commune de Bondigoux souhaite adopter volontairement par droit d'option cette nouvelle nomenclature après l'avis favorable de Mme la Comptable du Centre des Finances Publiques de grenade ci-joint.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver le passage de la Commune de Bondigoux à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Bondigoux
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Modalités de publicité des actes des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal de Bondigoux

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bondigoux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage (tableau d'affichage extérieur Place de la Mairie)

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de M ; le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

6- Modalités de publicité des actes des collectivités territoriales

M. le Maire fait part au conseil municipal du mauvais état des trottoirs Route de Montvalen de l'église au pont de la Mouline.

Afin de garantir la sécurité des piétons, il devient nécessaire de prévoir leur réfection (côté droit en partant de l'église vers Montvalen).

Il demande donc au conseil municipal l'accord pour lancer des études. A l'unanimité, le conseil est favorable à la réfection des trottoirs.

7- Reprise du local commercial

M. le Maire donne un compte rendu de son entretien, en présence de M. Thierry PEREZ, avec le futur repreneur du local commercial : son parcours professionnel, son projet pour le commerce à savoir une épicerie fine, un restaurant accès sur un concept de grillade viande maturée, une point chaud pain, pâtisserie, point relai colis.

Pour se faire, le futur repreneur a demandé :

- La mise en place de spots supplémentaires sur le bâtiment
- Que les conteneurs poubelles soient installés dans un abri afin de ne pas être vus.
- La reprise de points électriques dans la cuisine
- Que l'appartement soit repeint
- Une aide financière d'environ 8 000 € pour la partie point chaud pain.

Thierry PEREZ précise qu'il a une connaissance de la restauration, ses parents ayant tenus un restaurant et qu'il développerait l'épicerie sur toute la partie avant du local.

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur les demandes du futur gérant afin de lui faire part de la position de la mairie lors de leur prochain rendez-vous.

Après discussion et débat, M. le Maire fait un tour de table qui se conclut par :

- 9 voix pour aucune aide financière
- 3 voix pour une aide de 1 000€
- 1 voix pour une aide de 2 000 €
- 1 voix pour une aide de 8 000 € à étaler sur plusieurs mois.
- 14 voix pour les spots, la reprise des points électriques dans la cuisine, l'abri pour les conteneurs poubelles et la fourniture de la peinture sans la main d'œuvre pour l'appartement du haut.

8- Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires de l'immeuble sis Rue du Puits aux Monges, cadastré section AI n° 81, d'une contenance de 181 m², sont décédées depuis plus de 30 ans et que le bien n'a été réclamé par aucun successible.

Cet immeuble revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'exercer les droits que lui confère les dispositions législatives susvisées d'incorporer dans le domaine communal et de prendre possession du bien sis Rue du Puits aux Monges, cadastré section AI n° 81, d'une contenance de 181 m² pour les raisons suivantes : propriétaires décédées depuis plus de trente ans et aucun successibles n'a réclamé le bien.
- Donne mandat à M. le Maire pour toutes les formalités afférentes à cette affaire

Suite à cette décision, M. le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur la possibilité de faire sur ce terrain 3 ou 4 places de parking compte tenu des constructions récentes et à venir dans cette rue qui est étroite.

Il y aurait aussi, en plus de la création de places de parking, la possibilité d'élargir la rue au croisement avec la rue Saint-Martin mais cela impliquerait des frais de l'ordre de 10 000 € sachant qu'il faut déplacer un candélabre et un coffret Enedis.

9- Etats des lieux de la salle des fêtes pendant les congés de l'agent communal.

M. Le Maire demande aux adjoints de bien vouloir se positionner sur les états des lieux de la salle des fêtes en l'absence de l'agent communal.

Après avoir connaissance du planning de location, M. Thierry PEREZ se charge de celle du 16 & 17 juillet et M. Michel GAIO de celle du 13 & 14 août.

10- 100° édition du bulletin municipal « Le Souhet ».

Après discussion, il est retenu de distribuer à tous les foyers de la commune un calendrier avec des photos anciennes et récentes retraçant le patrimoine communal.

11- Questions diverses.

- M. le Maire rappelle que la fête locale reprend cette année et demande la présence des élus à la messe et au dépôt de gerbe au Monument aux Morts le dimanche matin.

M. Philippe ROMAIN propose que l'on demande à Mme Elodie ESCOUBIE de déposer la gerbe, en tant que championne de France 2021-2022 Espoir Elite 1 avec le Stade TOULOUSAIN.

En cas d'impossibilité ou de refus, Vivian RUBIO et Véronique PONSOLLES se chargeront du dépôt.

- M. Christophe ROUX soulève le problème de l'absence de climatisation dans les écoles. M. le Maire lui conseille de faire remonter la demande aux parents d'élèves. Mmes Corinne LEROY et Véronique PONSOLLES, en tant que déléguées au SIGEP, en prennent note.

- Il demande aussi la possibilité de planter des arbres au niveau du nouveau parking de la salle des fêtes pour amener de la fraîcheur. M. le Maire répond que cela pourra être envisagé lors des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

- M. Arnaud VIDALLET signale que le point lumineux qui éclaire l'église est éblouissant quand on circule en venant de Villemur. M. Michel GAIO est chargé de vérifier.

- M. Thierry PEREZ fait part de la nuisance des pigeons dans le village. M. le Maire rappelle que plusieurs solutions ont été testées mais loin d'être efficaces (pic anti-pigeons sur l'église, effaroucheur sonore). Il existe des pigeonniers pour limiter la prolifération des pigeons mais cela demande une implication humaine importante (nettoyage, gestion des pontes...). Le débat reste ouvert.

- Mme Corinne LEROY demande s'il y a un sens de circulation pour l'accès au parking de la salle des fêtes. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de signalisation mais que considérant la matérialisation des places de parking, l'accès se fait par la Route de Montvalen et la sortie par l'Impasse Lapassade.

- M. Michel GAIO remonte la demande faite par un administré sur la possibilité de mettre en place un panneau sans issue à l'entrée du Hameau de Rouquette.

- M. Pascal LUGAN fait part des nuisances et désordres causés par des engins à moteurs au niveau du terrain situé à proximité du lavoir et du city-parc. (activités de moto cross fréquentes). M. le Maire répond qu'il va être mis en place un panneau interdisant l'accès de ce terrain aux engins à moteurs sauf engins de service et secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire, Didier ROUX.

